

APPEL À PROJETS 2027

DOSSIER(S) À DÉPOSER DU 19 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2026

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE 2024-2030



AIRE-SUR-LA-LYS | ARQUES | LONGUENESSE | SAINT-OMER



SOMMAIRE

Géographie prioritaire : les périmètres	4
Les objectifs de l'Appel à Projets	7
Modalités de candidature	9
Règles financières	12
La plateforme DAUPHIN	14
Calendrier : les grandes étapes	16
Vos contacts	18
Annexes :	
- Objectifs du contrat de ville	24
- Orientation des partenaires	27
○ Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	28
○ Préfecture du Pas de Calais	30
○ Région Hauts de France	35
○ Conseil Départemental du Pas-de-Calais	38
○ Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	39
N'oubliez pas :	40

APPEL À PROJETS 2027

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

« L'Etat et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer lancent un appel à projets commun pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitant(e)s des quartiers prioritaires politique de la ville des communes d'Aire-sur-la-Lys, Arques, Longuenesse et Saint-Omer. »





GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE :

Les périmètres

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixe les périmètres des quartiers prioritaires. 3 quartiers de la CAPSO ont été retenus. Ils représentent 7920 habitants soit environ 7,5% de la population intercommunale.

Contrat « quartiers 2030 » : <https://www.ca-pso.fr/quotidien/solidarite-sante/politique-ville/>

Données statistiques : <https://sig.ville.gouv.fr/>

➤ AIRE-SUR-LA-LYS

Quartier « centre historique » - Nombre d'habitants : 1702



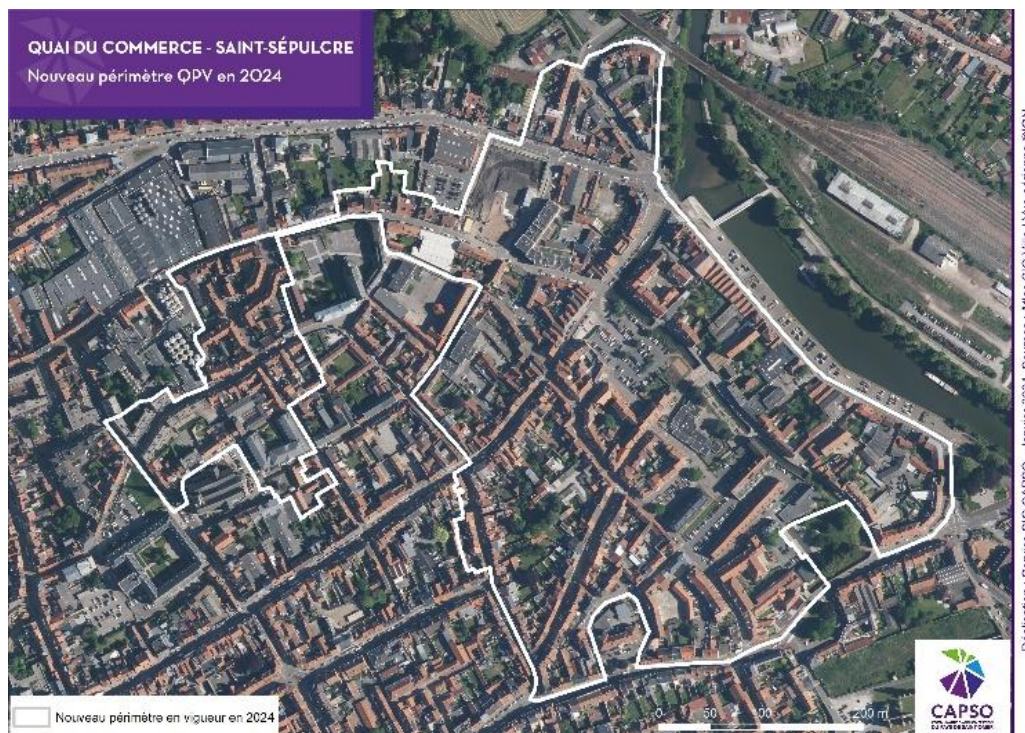
➤ SAINT-OMER

Quartier « quai du commerce / Saint-Sépulcre » - Nombre d'habitants : 2490



➤ ARQUES, LONGUENESSE et SAINT-OMER

Quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » Nombre d'habitants estimé : 3727



L'appartenance d'une adresse au sein d'un quartier prioritaire peut être vérifiée sur le site :
<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qpv-polville>



QUARTIER 2030 :

Les objectifs de l'appel à projets

Champ de l'appel à projets ?

La politique de la ville a pour objectifs :

- D'assurer l'égalité des territoires
- De réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- D'améliorer la vie quotidienne des habitants

En complément des politiques publiques et crédits de droit commun, l'enveloppe dédiée à la politique de la ville permet de soutenir des projets qui s'inscrivent dans les 7 ambitions du contrat de ville « Quartiers 2030 » (Objectifs détaillés en annexe) à savoir :

- Mieux repérer pour mieux orienter ;
- Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour coconstruire des parcours sécurisés et des actions innovantes ;
- Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition ;
- Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention ;
- Ouvrir le champ des possibles pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes ;
- Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale ;
- Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers.

Les actions sont exclusivement destinées aux habitants des quartiers prioritaires et doivent répondre aux objectifs du contrat de ville.

Les dossiers « Quartiers d'été – QE » doivent également faire l'objet d'un dépôt dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60%. **La part de co-financement ANCT est exclusivement destinée aux habitants en QPV.**

Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés. Ils devront être précisés dans la demande de financement.

Les porteurs de projets peuvent déposer des dossiers concernant un, deux ou les trois quartiers. Ils devront donc préciser sur quel(s) quartier(s) ils souhaitent mener leur action lors du dépôt sur la plateforme DAUPHIN¹.

¹ Le portail DAUPHIN (espace usager) permet de déposer une demande de subvention (cerfa 12156*06) - Modalités page 14



MODALITÉS DE CANDIDATURE :

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Les associations et collectivités peuvent candidater à l'appel à projets sous réserve que les actions soient à destination des habitants des QPV.

Toute action déposée au sein du contrat de ville « Quartiers 2030 » revêtira un caractère :

- Ambitieux,
- Structurant,
- Innovant,
- Partenarial.

Associer les habitants et les partenaires :

Tout projet présenté **répondra à un besoin des habitants**. Pour rappel, les principaux éléments issus des concertations citoyennes sont consultables dans le contrat de ville « Quartiers 2030 ».

➤ Chaque projet devra faire **obligatoirement état d'une concertation et d'une implication des habitants à toutes les étapes de la réalisation**. Il y a nécessité de sonder le public avant de proposer l'action, savoir dès le départ ce qui va être attendu des habitants.

➤ Chaque projet **doit apporter une réponse nouvelle aux besoins des habitants et en articulation avec les mesures/dispositifs existants**.

➤ Une attention particulière sera donnée à la prise en compte de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans les projets. L'outil de cotation égalité femmes-hommes reste en vigueur et systématisé. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://formdivers.typeform.com/cotation62>

Tout projet doit associer les partenaires dès son élaboration. Vous en trouverez la liste dans la rubrique « Contacts » du présent Appel à Projets.

La programmation étant partenariale, cette phase de partage, outre les échanges sur le projet, doit permettre d'identifier au préalable les crédits de droit commun pouvant être mobilisés avant de recourir aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Quelques étapes à retenir :

1. **Echanger avec le service « Politique de la Ville » de la CAPSO et la Déléguée du Préfet** en prévision du dépôt d'une ou de plusieurs actions, afin de préparer le dépôt du dossier. **Tout dossier déposé incomplet ou qui n'aura pas fait l'objet d'échange avant son dépôt avec les équipes de la CAPSO et des communes concernées ainsi qu'avec la déléguée du préfet sera refusé (conformément à la note de cadrage Etat).**

Dans le cadre de la sollicitation de moyens financiers auprès des municipalités et autres co-financeurs concernés, il est demandé de les associer en amont de tout dépôt.

2. Concernant **les demandes de co-financement de la part du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de l'Agence Régionale de Santé et des Communes concernées**, vous êtes invités à vous

renseigner en amont de **l'éligibilité de votre dossier et du calendrier de dépôt** des demandes de financements complémentaires.

1. Dans le cadre d'une **reconduction d'action**, les premiers résultats de l'action passée devront apparaître afin de mesurer la pertinence de son renouvellement (**bilan intermédiaire à joindre à tout dépôt – CERFA N°15059*02**).
Le compte-rendu financier définitif devra être saisi à compter du 15 février 2027 sur la plateforme Dauphin pour permettre de statuer sur la reconduction du financement.
2. Dans le cadre d'une demande **de report ou d'abandon d'action**, celle-ci devra **être transmise avant le 31 décembre 2026 par mail : ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr** . Une **copie** devra être adressée à la CAPSO (service Politique de la Ville) et à la Déléguée du Préfet.
3. Les demandes de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), seront étudiées au cas par cas. Elles concernent uniquement les projets déposés par le tissu associatif. Les décisions seront notifiées par écrit.
4. Déposer votre ou vos dossiers entre **le 19/10/2026 et le 9/11/2026** sur la plateforme <http://usager-dauphin.anct.gouv.fr> . Le dossier sera bâti à partir du CERFA n°12156*06.
5. A l'issue des dépôts, Les projets seront instruits conjointement par les différents partenaires permettant de vérifier l'éligibilité au regard des principes et priorités énoncés dans cette note de cadrage, en fonction aussi de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.
6. **Le comité des financeurs du contrat de ville se réunira en février pour valider la programmation 2027** et émettre un avis sur les actions proposées par les porteurs de projets.

A retenir :

Votre projet doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? avec qui ? pour qui ?

Des instances de pilotage devront être identifiées dans le descriptif du projet en y associant les acteurs de proximité. Les instances peuvent être propres à l'action, couvrir plusieurs projets ou être intégrées dans des instances existantes.

Les objectifs doivent être précis et évaluables. Les indicateurs d'évaluation doivent être limités mais permettre d'apprécier l'atteinte des objectifs.

Pour chaque action, les actions de communication devront être renforcées permettant d'accompagner les enjeux autour de l'image des QPV inscrits au contrat de ville.

Chaque dossier doit obligatoirement faire l'objet d'échanges avant son dépôt avec le service « Politique de la Ville ».



RÈGLES FINANCIÈRES :

1. La mobilisation des moyens financiers de droit commun

La **mobilisation des moyens de droit commun** est un fondement de la politique de la ville.

En ce sens, tout projet doit faire l'objet d'échanges avec l'équipe de la CAPSO et le Délégué du préfet qui pourront vous accompagner dans l'identification des moyens mobilisables.

Dans le cadre de la sollicitation de moyens financiers auprès des municipalités concernées, il est demandé de les associer en amont de tout dépôt. Il en est ainsi, par exemple, des projets concourant au développement de la pratique sportive souhaitant obtenir le soutien et/ou l'accompagnement financier de la Ville

2. Concernant les crédits spécifiques de la politique de la ville

Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent avant tout servir à financer les actions qui apportent une réelle plus-value en réponse aux besoins spécifiques des populations des quartiers prioritaires et favorisent l'émergence d'actions innovantes.

Les crédits spécifiques « politique de la ville » ont vocation à financer des actions mais ne peuvent pas financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux financements existants mais peuvent être mobilisés dans une logique d'impulsion, de complémentarité.

Dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %, la part de co-financement ANCT étant destinée exclusivement aux habitants en QPV.

Les demandes de subvention pour les crédits politique de la ville de l'État (62-ETAT POLITIQUE-VILLE) devront représenter un montant minimum de 4.000 euros (hormis pour les actions portées par les conseils citoyens).

Les financements sont accordés pour l'année 2027 et doivent couvrir les actions dont la réalisation est prévue entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.



LA PLATEFORME DAUPHIN :

À quoi faut-il faire attention lorsque l'on dépose son dossier sur la plateforme DAUPHIN – espace « USAGERS » ?

- **Le dépôt des dossiers est à réaliser sur le portail DAUPHIN** <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- **Créer son compte et/ou vérifier les informations déjà enregistrées** (adresse postale, RIB, nom du Président ou de la Présidente)
- Où en cas de compte créé **Mettre à jour vos informations en cas de changement en cours d'année lié à la structure juridique (RIB, conseil d'administration, bureau, adresse, etc.)**
- **Définir des objectifs spécifiques et mesurables**
- **Définir des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet.** Sans eux, il ne sera pas possible d'obtenir de financement.
- **Sélectionner tous les QPV concernés :**
Exemples :
Pas-de-Calais → CA Pays de Saint-Omer → Aire-sur-la-Lys → Centre Historique
Pas-de-Calais → CA Pays de Saint-Omer → Longuenesse → Saint-Exupéry/Léon Blum
- **Renseigner les différents champs dont l'onglet description** au sein duquel nous vous invitons à préciser tous éléments de renforcer la compréhension du projet (modalités d'association des habitants, partenariats, calendrier, ...)
- **La date de réalisation** doit être entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice. **ATTENTION, en cas de demande de report d'une action 2026, la date de début de l'action 2027 ne peut être antérieure à la date de report accordée (rappel : les reports doivent être transmis avant le 31 décembre 2026 par mail : ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr)**
- **Sélectionner les bonnes lignes de financement dans le budget !** Il est impératif de débiter la saisie par le code département « 62 »
→ Pour les crédits de l'État : 62-ETAT-POLITIQUE-VILLE.
→ Pour les crédits de l'Agglomération : 62-CA DU PAYS DE SAINT-OMER.
- **Equilibrer financièrement votre budget**
- **S'assurer de la complétude administrative de son dossier.**
 - ✓ La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
 - ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé.
 - ✓ Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
 - ✓ Le budget prévisionnel de l'association pour 2027
 - ✓ Pour un 1^{er} dépôt de dossier : les statuts régulièrement déclarés, la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...).
- **Renseigner l'outil de cotation égalité femmes-hommes** et l'annexer en pièce jointe de la demande : <https://formdivers.typeform.com/cotation62>
- **Ajouter pour les reconductions le bilan intermédiaire**
- Chaque porteur de projet sera signataire d'un **contrat d'engagement républicain (CER)**. Ce contrat engage les associations à respecter et faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.



CALENDRIER :

Les grandes étapes :

Contact pour les inscriptions : M. Frédéric GAUTRIN ou Mme Aurore MILLE

03 74 18 21 76 – f.gautrin@ca-pso.fr – 03 74 18 21 75 – a.mille@ca-pso.fr

➤ **Du 19/10/2026 au 9/11/2026 :**

Dépôt des dossiers sur la plate-forme dématérialisée (complétude exigée / dossiers finalisés)

➤ **Du 10/11/2026 au 24/11/2026 :**

Travaux de fixation des programmations par le service politique de la ville de la DDETS.

Vous êtes susceptibles d'être contactés par le service politique de la ville ou la DDETS pour apporter des compléments à votre dossier.

➤ **Du 25/11/2026 au 7/12/2026 :**

Présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'Etat pour l'instruction.

➤ **Du 8/12/2026 au 11/01/2027 :**

Instruction des dossiers

Vous êtes susceptibles d'être contactés par le/les services instructeurs.

Attention : Un dossier couvrant plusieurs thématiques est susceptible d'être instruit par plusieurs services.

➤ **A compter du 01/02/2027**

Comité des « financeurs » en présence des élus



VOS CONTACTS :

Pour discuter du projet, de son montage
et de sa mise en œuvre tout au long de
l'année

LES SERVICES DE L'ÉTAT :

DÉLÉGUÉE DU PRÉFET :

Delphine LONGUEMART

06.16.12.22.78. / @ delphine.longuemart@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Omer - 14, rue Saint-Bertin - 62500 Saint-Omer

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS) :

Direction

Alexandre DHESE - chef du Pôle Développement des Territoires
03.21.60.74.45 / @ alexandre.dhesse@pas-de-calais.gouv.fr
Mission Politique de la Ville - résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet
CS 20960 - 62033 ARRAS CEDEX

Référente territoriale

Christine VIGNERON - Pôle Développement des Territoires
03.21.60.71.58 / @ christine.vigneron@pas-de-calais.gouv.fr
Mission Politique de la Ville - résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet
CS 20960 - 62033 ARRAS CEDEX

SERVICES D'APPUI DE L'ÉTAT :

DDETS Hauts-de-France

Fabrice CAPE - Chargé de développement de l'emploi et des territoires
03.74.00.43.54 ou 06.79.71.47.20 / @ fabrice.cape@pas-de-calais.gouv.fr
Quai Gambetta - Bâtiment D - BP 602
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

DRAC Hauts-de-France

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Charlotte KHERZANE - Conseillère action culturelle et territoriale / Education artistique tout au long de la vie
Pôles publics, territoires et industries culturelles
03.28.36.61.81 / @ charlotte.kherzane@culture.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

Murielle DAMIENS - Chargée de mission Prévention Promotion de la santé
Pas de Calais - Audomarois/Boulonnais/Calais et Montreuillois
Direction Prévention-Promotion de la Santé
ARS Hauts-de-France – site de Calais
06.61.30.11.60 / @ murielle.damiens@ars.sante.fr

Education Nationale

David DHERSIN - inspecteur de la circonscription d'Isbergues
37, rue Jean Jaurès - 62330 ISBERGUES
03.21.38.55.35 / @ ce.062399k@ac-lille.fr
Anne BREMBOR
Principal – Collège de la Morinie – Avenue Guy Mollet - 62500 Saint-Omer
03.21.38.01.53 / @ anne.brembor@ac-lille.fr

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Romane VERNAY – Directrice STEMOI de Calais/Saint-Omer (Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion)
@ romane.vernay@justice.fr

LES SERVICES DE LA RÉGION :

Service Cohésion Sociale

Sabine COURCELLE - Chargée de mission
03.74.27.30.71 / @ sabinecourcelle@hautsdefrance.fr
151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Yannick SERPAUD - Responsable de service
03.74.27.17.42 / @ yannick.serpaud@hautsdefrance.fr
151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

LES SERVICES DU DÉPARTEMENT :

MDS de l'Audomarois

Sébastien ORVANE - Directeur
Centre Administratif Saint Louis - 17, rue du Saint Sépulcre
62500 SAINT-OMER
orvane.sebastien@pasdecals.fr

Politiques aménagement du territoire :
Florian MASSEMIN : @ massemin.florian@pasdecals.fr
Mission culture :
OLIVIER REANT : @ reant.olivier@pasdecals.fr
Mission sport :
David LALLIOT : @ lalliot.david@pasdecals.fr
Mission éducation :
Betty BONNAFOUS : @ bonnafous.betty@pasdecals.fr

MDS site d'Arques :
Ingrid COULIBALY : @ coulibaly.ingrid@pasdecals.fr
MDS site de Saint-Omer :
Pélagie BUQUET : @ buquet.pelagie@pasdecals.fr

LES SERVICES DE LA CAF :

Antenne de développement social de Saint-Omer

Cindy TARTARE - Chargée de l'accompagnement territorial
03.21.98.84.94 / @ cindy.tartare@caf62.caf.fr
3, rue Saint Sépulcre - 662500 SAINT-OMER

Séverine DEMILLY - Chargée de l'accompagnement territorial
03.21.11.11.38 / @ severine.demilly@caf62.caf.fr
3, rue Saint Sépulcre - 662500 SAINT-OMER

LES SERVICES DE LA CPAM :

CPAM Côte d'Opale

Pierre - Philippe CARON - Responsable du Pôle d'appui pour l'accès aux droits - aux soins et à la santé - Chargé des relations avec les partenaires
06.64.12.34.73 / @ pierre-philippe.caron@assurance-maladie.fr

FRANCE TRAVAIL :

Agence de Longuenesse

Pascale CAULIER - Directrice de l'agence de Longuenesse
@ pascale.caulier@francetravail.fr

Nadia AARAB - Directrice Adjointe de l'agence de Longuenesse
@ nadia.aarab@francetravail.fr

LES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS DANS LES QPV

Flandre Opale habitat

Léa KIEKEN - Chargée de la Politique de la Ville
06.78.85.46.45 / @ lkieken@flandreopalehabitat.fr

Pas-de-Calais Habitat

Jérôme REGNIER - Responsable du centre d'Exploitation
Agence de Saint-Omer / Longuenesse
@ jerome.regnier@pasdecals-habitat.fr

Bertrand SERGENT - Directeur du Territoire Côte d'Opale - Audomarois
@ bertrand.sergent@pasdecals-habitat.fr

SIA Habitat

Thomas CONTINOLO / Chargé de Mission Développement Social Urbain
06.43.36.63.19 / @ thomas.continolo@sia-habitat.com

Habitat Hauts-de-France

Marine DUROISIN - Responsable d'Agence
03.21.88.34.14 / @ mduroisin@habithdf.fr

Cottage Social des Flandres

Cathy ORIOT - Coordinatrice Politiques Sociales - Service Politiques Sociales
03.28.58.95.85 ou 06.60.30.30.66 / @ coriot@cottage.fr

LES INTERLOCUTEURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER :

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Direction	Gaëlle MAZURE	03.74.18.21.85	g.mazure@ca-pso.fr
Politique de la Ville	Aurore MILLE	03.74.18.21.75	a.mille@ca-pso.fr
Politique de la Ville	Frédéric GAUTRIN	03.74.18.21.76	f.gautrin@ca-pso.fr
Prévention de la Délinquance	Christelle DARRAS	03.74.18.21.84	c.darras@ca-pso.fr
Contrat local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale	Amandine DENIS	06.31.44.81.06	a.denis@ca-pso.fr
Petite enfance - Direction	Alexandra THOMAS	03.74.18.21.51	a.thomas@ca-pso.fr
Petite enfance - parentalité / insertion	Sophie JOSSEMAND	03.74.18.20.55	s.josserand@ca-pso.fr
Programme de Réussite Educative	Eve CANU	03.74.18.21.54	e.canu@ca-pso.fr
Mission Jeunesse	Caroline LOQUET	03.74.18.21.50	c.loquet@ca-pso.fr

CIA

Direction	Rébeka CLEENEWERCK	03.74.18.22.78	r.cleenecker@ca-pso.fr
Responsable épicerie sociale	Cécile DACQUIN	03.74.18.22.44	c.dacquin@ca-pso.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Direction	Sophie BALISTAIRE		s.balistaire@ca-pso.fr
Action économique	Marie-Paule DEBLOCK	03.74.18.22.04	mp.deblock@ca-pso.fr
Innovation et transitions	Caroline BARBIER	03.74.18.23.95	c.barbier@ca-pso.fr
Enseignement supérieur / Formation	Hubert DARQUES	03.74.18.22.09	h.darques@ca-pso.fr

PÔLE CULTURE

Direction	Delphine MAEYAERT	03.74.18.20.13	d.maeyaert@ca-pso.fr
Action culturelle territoriale	Thomas CAUMARTIN	03.74.18.20.15	t.caumartin@ca-pso.fr

PÔLE COMMUNICATION / ÉVÉNEMENTIEL / SPORT

Sport	Lucie CHARLES	03.74.18.21.34	l.charles@ca-pso.fr
-------	---------------	----------------	--

HABITAT

Direction	Vincent WALZAK	03.74.18.22.21	v.walzak@ca-pso.fr
-----------	----------------	----------------	--

MOBILITÉS

Direction	Gaëtan POIRIER	03.74.18.21.42	g.poirier@ca-pso.fr
-----------	----------------	----------------	--

ENVIRONNEMENT

Direction	Katina MICHAELIDES	03.74.18.20.28	k.michaelides@ca-pso.fr
Economie circulaire et écologique	Anne LEMAIRE	03.74.18.20.36	a.lemaire@ca-pso.fr
Transition énergétique et écologique	Sophie FAUCON	03.74.18.22.12	s.faucon@ca-pso.fr

LES INTERLOCUTEURS POLITIQUE DE LA VILLE DES COMMUNES :

MAIRIE D'AIRE-SUR-LA-LYS

DGS	Isabelle THERY	i.thery@ville-airesurlalys.fr
Adjointe au Maire	Odile BAUDEQUIN	odile.baudequin@hotmail.fr

MAIRIE D'ARQUES

DGS	Emilie DUPONT	dgs@ville-arques.fr
Adjointe au Maire	Christine COURBOT	c.courbot@ville-arques.fr

MAIRIE DE LONGUENESSE

DGS	Thibault BARRET	t.barret@ville-longuenesse.fr
Adjointe au Maire	Dominique BERNARD	d.bernard@ville-longuenesse.fr

MAIRIE DE SAINT-OMER

DGS	Céline RAULT	celine-rault@ville-saint-omer.fr
Adjoint au Maire	Jonathan TRUANT	jonathan-truant@ville-saint-omer.fr
Conseiller Municipal délégué chargé des quartiers prioritaires	Mohamed MARZAK	mohamed.marzak@ville-saint-omer.fr
Service Urbanisme et Affaires foncières	Léa DELAPLACE	lea-delaplace@ville-saint-omer.fr



ANNEXE :

Le contrat de ville :

7 ambitions du contrat de ville 2024-2030

Le contrat de ville s'appuie sur **sept ambitions déclinées en 36 objectifs**. Le document est consultable sur le site : <https://www.ca-pso.fr/quotidien/solidarite-sante/politique-ville/>

L'Appel à Projets permet le soutien d'actions en complémentarité des engagements des partenaires.

Elles devront IMPERATIVEMENT s'inscrire dans les ambitions du contrat.

1. Mieux repérer pour mieux orienter :

La question du repérage est fondamentale pour garantir une égalité réelle d'accès aux droits, aux soins, à l'insertion...

- Favoriser le vivre ensemble et encourager les dynamiques de lien social dans les quartiers ;
- Renforcer la présence humaine dans les quartiers ;
- Mettre en place une offre de prévention spécialisée pérenne ;
- Orienter les habitants vers l'offre de service du territoire en matière d'accès aux droits ;
- Repérer et accompagner les habitants en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

2. Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative :

Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour coconstruire des parcours sécurisés et des actions innovantes.

- Renforcer les actions en dehors du temps scolaire ;
- Renforcer la coordination des acteurs en faveur de la réussite éducative des enfants ;
- Poursuivre les actions d'accompagnement individualisé des enfants et de leur famille ;
- Déployer des actions de soutien de soutien à la parentalité en étant vigilant à l'équilibre familial dans la mise en œuvre des projets.

Coordonner les parcours d'insertion

- Lever les freins à la reprise d'emploi (santé, mobilité, modes de garde, ...) ;
- Développer le repérage et la préparation des publics ;
- Favoriser de nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs de types « circuits courts », « rencontres directes », ...
- Orienter les habitants vers les dispositifs d'accompagnement et de formation. Les actions de découverte des métiers peuvent être proposées (cf. ambitions 5 page 11)

3. Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition :

Poursuivre l'accompagnement à la mobilité des publics fragilisés

- Accompagner les habitants à l'usage du transport et plus généralement au développement de la mobilité ;
- Lever les freins à la mobilité sur les publics en insertion ;
- Renforcer les mobilités actives (marche, vélo, ...)

4. Agir en faveur de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention :

La précarité est un déterminant important de santé. L'accompagnement des habitants vers l'accès aux soins et à la prévention reste une priorité.

- Lutter contre le renoncement aux soins ;
- Prévenir les addictions et accompagner les publics dans une démarche de soin ;
- Agir sur le champ de la santé mentale auprès des professionnels et des publics ;
- Valoriser les métiers de la santé auprès des habitants ;

Le contrat de ville entend renforcer la prévention « santé » dans les quartiers en articulation avec le Contrat Local de Santé. Les thématiques traitées au travers de l'Atelier Santé Ville sont maintenues : addiction, santé mentale, santé sexuelle et alimentation.

Les projets autour de l'alimentation peuvent s'appuyer sur le Programme Alimentaire Territorial.

5. Ouvrir le champ des possibles, en particulier chez les jeunes :

Démystifier l'accès à la culture et accompagner le potentiel créatif des habitants.

- Favoriser les actions d'éducation artistiques et culturelles en lien avec les ressources du territoire ;
- Eduquer aux médias ;
- Intégrer les modalités d'une accessibilité aux pratiques régulières pour les habitants.

Encourager la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion.

- Intégrer les modalités d'une accessibilité aux pratiques régulières ;
- Favoriser la place des femmes et des hommes - des filles et des garçons - que ce soit dans la pratique en intérieur ou sur l'espace public, tant pour les encadrants que pour les publics ;
- Promouvoir à tout âge de la vie la lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques adaptées si nécessaire.

Renforcer les actions de découverte des métiers

- Mettre en place des actions de découverte des métiers en direction des jeunes notamment dans les phases de découverte et d'orientation ;
- Déployer le réseau des entreprises inclusives au bénéfice des habitants des quartiers.

Encourager la participation des habitants et les actions citoyennes

Le déploiement des budgets participatifs est privilégié par la Région, en tant qu'outil d'une citoyenneté active et d'appropriation de l'espace public. Le dispositif « Projets d'Initiatives Citoyennes » constitue un des leviers à la participation des habitants.

Développer et faciliter l'esprit d'entreprendre et d'initiative dans les quartiers

- Déployer des actions dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Développer l'attractivité économique des quartiers prioritaires ;
- Favoriser l'entrepreneuriat des habitants des territoires de la politique de la ville.

6. Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale :

Accompagner les habitants dans les transitions relatives à la réduction des déchets et aux écogestes

- Sensibiliser les habitants à la réduction des déchets ;
- Communiquer auprès des habitants sur les différentes filières de réemploi.

Soutenir les initiatives de nature en ville

Encourager les projets participatifs permettant aux habitants de s'approprier l'espace public (exemple : jardin potager)

Accompagner les habitants, en particulier le jeune public, vers une alimentation durable et locale

Les initiatives en faveur d'une alimentation durable et locale dans les quartiers seront soutenues : ateliers cuisine, jardins partagés, carrés potagers.

7. Améliorer l'image et l'attractivité :

Valoriser les quartiers et les habitants

- Les initiatives et actions proposées tout au long du contrat de ville 2024-2030 devront participer à l'amélioration de l'image des quartiers ;
- Ils doivent devenir des lieux d'optimisme pour tous les habitantes et habitants.

Lutte contre toutes formes de délinquance

- Lutter contre les trafics de stupéfiants et renforcer la prévention des usages ;
- Renforcer les actions de dialogue police-gendarmerie / population
- Accroître l'effort de sensibilisation aux violences faites aux femmes

Certains dossiers peuvent être éligibles dans le cadre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Veuillez-vous rapprocher du service prévention de la délinquance de la CAPSO ou de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Omer afin de vérifier l'éligibilité de votre projet.



LES ORIENTATIONS DES PARTENAIRES

- 1. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**
- 2. La Préfecture du Pas-de-Calais**
- 3. La Région Hauts-de-France**
- 4. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais**
- 5. La Caisse d'allocations familiales**

1. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :

Afin de vous inscrire dans les priorités de la CAPSO, nous vous invitons à consulter le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » sur le site internet de la CAPSO.

La CAPSO peut apporter son soutien financier à certains projets relevant de ses champs de compétences.

Les projets sollicitant une subvention de la CAPSO doivent être de portée intercommunale ou être expérimentaux sur un secteur mais avec une possibilité de déploiement.

Afin de s'inscrire dans les priorités du nouveau contrat de ville, la CAPSO a délibéré en 2025 pour soutenir les dossiers associatifs et de portée communale selon les critères suivants :

Axes du contrat	Taux de financement et plafond
Transition écologique	25% maximum avec un plafond de 3.000 €
Insertion/ Emploi/ Développement économique (l'articulation avec la feuille de route du CLPE est impérative – la lutte contre l'illettrisme est également à renforcer sur le territoire)	25% maximum avec un plafond de 5.000€
Image des quartiers et valorisation des habitants	25% maximum avec un plafond de 3.000 €
Accès à la culture	25% maximum avec un plafond de 3.000€

Les dossiers visant la santé devront être proposés dans le cadre de l'appel à projets santé de la CAPSO., en lien avec les priorités du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé : améliorer les connaissances sur les perturbateurs endocriniens et les manières de les éviter, promouvoir la qualité de l'air intérieur, favoriser la mobilisation des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur sur le territoire.
- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes fragilisées : améliorer le repérage des situations de renoncement aux soins, ...
- Promouvoir la santé, de la périnatalité aux jeunes adultes : alimentation, activité physique, compétences psychosociales, santé bucco-dentaire
- Favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé : améliorer la coordination entre les professionnels de santé, favoriser l'accueil des futurs professionnels de santé, développer une démarche de marketing territorial "santé".
- Promouvoir une approche globale et positive de la santé mentale tout au long du parcours de vie, en agissant sur la prévention, l'inclusion sociale et la lutte contre la stigmatisation.
- Et plus particulièrement pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville : alimentation et activité physique, santé sexuelle et prévention des addictions.

Les dossiers en matière de prévention de la délinquance devront être croisés avec les axes d'intervention du CISP.

Les contacts des différents services sont précisés dans la note de cadrage.

Chaque dossier sollicitant des crédits de la CAPSO sera soumis, pour avis, aux services thématiques concernés.

La CAPSO délibérera sur les demandes financement en Bureau Communautaire, après avis du Comité des Financeurs et sous réserve des crédits disponibles.

2. La Préfecture du Pas-de-Calais :



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités**

Unité politique de la ville
Affaire suivie par : Delphine Iwanczyzak
03 21 60 71 44
ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

15 SEP. 2026

Note de cadrage de l'appel à projets 2027 des crédits spécifiques politique de la ville

1/ Le contexte

Pilier de l'égalité des chances et du contrat républicain dans les territoires fragiles, la politique de la ville revêt, dans le département du Pas-de-Calais, une grande importance. 10 % de la population réside dans un quartier prioritaire.

En 2024, l'ambition « Engagement Quartier 2030 » a renouvelé cet engagement entre l'État, les élus locaux, les habitants et les opérateurs délégataires pour une durée de 6 ans (2024-2030).

En 2025, 1935 projets ont ainsi été soutenus (BOP 147) auxquels s'ajoutent le dispositif des cités éducatives et quartiers d'été (785 projets), le dispositif Adulte Relais (151 postes), 35 Programmes de Réussite Éducative (qui ont permis d'accompagner quelque 11 000 familles), ainsi que la Dotation Politique Ville (DPV) en soutien de projets d'investissement dans 11 communes – l'ensemble totalisant quelque 22 millions d'euros annuels.

Ainsi, la politique de la ville, coordonnée efficacement avec le droit commun, constitue un levier structurant et émancipateur. Elle contribue à la transformation économique et sociale des territoires pour lesquels vous êtes en responsabilité.

Aussi, 2027 marque une année « charnière » en vertu de la « clause de revoyure » à mi-parcours prévue dès la signature de ces contrats – et nécessitant la formalisation d'un avenant.

Cette clause doit permettre à toutes les parties prenantes de dresser le bilan des trois premières années, de procéder à un examen partagé de l'avancement du contrat, et, le cas échéant conforter, ajuster ou amender la stratégie des trois prochaines années.



Cet exercice 2027 doit également constituer une opportunité pour réinterroger collectivement certaines priorités, notamment la sécurité ou encore les situations d'extrême fragilité dans l'emploi, à l'aune de sensibilités nouvelles dans le débat public.

À ce titre, deux ans après l'entrée en vigueur des principales dispositions de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, il convient de veiller à la **bonne adéquation des actions des contrats avec les priorités de chaque Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)**, les seconds étant postérieurs aux premiers. Les habitants des quartiers doivent y trouver toute leur place – en matière d'offre de formation et d'accès aux métiers en tension notamment. L'entrée, le maintien ou le retour à l'activité doivent demeurer le continuum fort de la lutte contre la pauvreté.

Ces ambitions se poursuivront avec le souci de préserver les équilibres financiers et en convergence avec les travaux conduits par les bailleurs sociaux relatifs aux contreparties attendues à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du parc en QPV.

Enfin, l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat, demeure un axe transversal dans la continuité des expérimentations initiées depuis 2019. Par conséquent, l'outil de cotation des projets reste en vigueur et doit être systématisé. Il est accessible à l'adresse suivante <https://formdivers.typeform.com/cotation62>.

2/ Les priorités et conditions de financement :

2.1 Les axes prioritaires

L'éligibilité des projets s'appréciera au regard des priorités suivantes :

- **L'éducation** demeure le principal pilier de l'action publique dans la lutte contre les inégalités et l'appui à la fonction parentale. En complément des Programmes Réussite Éducative (PRE), huit « Cités éducatives » sont implantées dans le Pas-de-Calais et favorisent une approche globale des différents temps de l'enfant, scolaires et extra-scolaires. La **lutte contre l'illettrisme**, prérequis à l'insertion, doit être renforcée dans un département durement touché par ce phénomène, de même que le soutien à la parentalité, l'exposition aux écrans.
- **L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.** Les projets déposés auront vocation à s'inscrire en concordance des orientations des feuilles de route des CLPE notamment en matière de besoin de main d'œuvre et d'offre de formation. Ces projets s'inscriront en relai ou complémentarité des cadres d'intervention de France Travail, de la Région, des maisons de l'emploi, des missions locales, et du Département (en particulier pour les publics allocataires de minima sociaux et signataires d'un contrat d'engagement). L'objectif recherché est celui de l'intensification de la politique de levée des freins initiée depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (repérage, mobilité).

À ce titre, une attention particulière sera accordée aux actions favorisant l'accès à la **garde d'enfant** dont les taux de recours et d'offre peuvent être sensiblement en retrait au sein des QPV, ce qui constitue un obstacle à l'entrée ou à la reprise d'activité. De tels projets devront s'inscrire dans le respect du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), des cahiers des charges du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour lesquels

les maires voient leurs prérogatives renforcées depuis le 1^{er} janvier 2025. Ils devront être développés en lien étroit avec les services de la CAF et de PMI du Département.

Enfin, des dispositifs tels que « les entreprises s'engagent » doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches en matière d'attractivité, d'implantation et de recrutement des publics résidant dans les quartiers.

- La **santé** constitue un enjeu majeur pour les habitants des QPV. Les actions visant à garantir le dépistage, la lutte contre les addictions doivent être encouragées ; de même que les actions visant à prévenir la souffrance psychosociale et à renforcer l'accès à la santé mentale, en particulier vers les publics jeunes. Ces projets devront s'inscrire dans des logiques de réseaux (CLSM, prévention spécialisée, maison des adolescents). De la même manière, le sport doit être utilisé comme levier fédérateur et, pour ce faire, les projets favorisant l'accès à la pratique en club ou de loisirs seront valorisés.
- L'**amélioration du cadre de vie**. Au-delà des attentes en matière de rénovation urbaine et de qualité résidentielle (gestion des déchets, maîtrise de la consommation d'énergie) pour lesquelles l'action doit être maintenue, la **sécurité** et de la tranquillité publique constituent des préoccupations majeures des habitants des QPV.

C'est pourquoi, en 2027, une plus forte concordance sera recherchée avec les orientations des CLSPD. Au cas par cas et de façon non substitutive, les actions proposées pourront venir compléter ou amplifier des actions en compétence du FIPD en matière de prévention, de formation, de veille et de sécurisation des espaces publics.

En outre, les enjeux liés aux **changements climatiques** imposent de réfléchir à des actions destinées à faire évoluer ce cadre de vie : depuis des actions de sensibilisation de la population destinées à acquérir de nouveaux réflexes jusqu'à des actions plus structurelles, le cas échéant avec le concours de la DPV.

Enfin, il est rappelé que les crédits du dispositif Quartiers d'été sont fongibles avec ceux du Contrat de ville. À ce titre, il est indispensable que les projets susceptibles de relever de ce dispositif fassent l'objet d'une programmation anticipée et d'un dépôt concomitant, afin de permettre leur instruction et leur examen dans le cadre des comités des financeurs.

Comme lors des exercices précédents, seront priorisées les actions dont l'innovation et la force de transformation seront démontrées.

2.2 Les conditions de financement

La décision de financement des actions tiendra compte du respect des axes précédemment développés et des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et des modalités d'évaluation spécifiées dès le dépôt du dossier.

Chaque programmation devra faire apparaître les financements de droit commun validés en amont avec l'autorité qui en assure la gestion avant d'appeler les crédits de la politique de la ville

Une communication claire et distincte sur chaque action, par logo attestant du soutien accordé par l'État et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) demeure une obligation contractuelle à la charge de chaque porteur de projet.

3/ Modalités de dépôt des candidatures et d'instruction des dossiers

3.1 La préparation de la phase de dépôt

- Les projets éligibles s'inscriront impérativement dans les priorités annuelles de votre contrat de ville que vous réaffirmez auprès des porteurs de projet avant la fin du dépôt des candidatures.
- Il vous revient d'accompagner les projets avec l'appui de la DDETS et des délégués du préfet. Les projets se réaliseront en priorité dans les quartiers prioritaires avec et au bénéfice des habitants qui y résident.
- L'ensemble des services instructeurs dans leurs compétences et dans le respect de leurs capacités de mobilisation peut être sollicité dans la phase dite d'accompagnement et de formalisation des programmations. Afin de faciliter le travail d'instruction, vous encouragerez toute production d'éléments de compréhension que vous jugerez utile pour expliciter les projets présentés via le portail Dauphin.

3.2 Le dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera réalisé sur le portail Dauphin <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Un accompagnement au dépôt sur ce portail sera assuré par les délégués du préfet et l'Unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS.

Pour les actions reconduites, le compte rendu financier définitif devra être transmis à compter du 15 février 2027, pour permettre de statuer sur la reconduction du financement. Pour autant, un bilan intermédiaire devra obligatoirement être ajouté à tout dépôt.

Les actions pour lesquelles une demande de report serait sollicitée, celle – ci devra être transmise avant le 31 décembre 2026 par mail : ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr

Les demandes de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), qui seront étudiées au cas par cas, concernent uniquement les projets déposés par le tissu associatif. Les décisions seront notifiées par écrit.

Tout dossier déposé incomplet ou qui n'aura pas fait l'objet d'échange avant son dépôt avec les équipes des EPCI et des communes concernées ainsi qu'avec les délégués du préfet sera refusé. Seules les demandes déposées sur la plateforme sous format dématérialisé seront instruites.

3.3 Une instruction partagée

L'instruction sera réalisée au regard des éléments suivants :

- l'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants clairement identifiés.
- dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %, la part de co-financement ANCT étant destinée exclusivement aux habitants en QPV.
- l'État financera les projets dont la demande de subvention ANCT est supérieure à la somme de 4 000 € (hormis les actions portées par les conseils citoyens).
- le niveau d'innovation du projet.
- les capacités de l'opérateur à réaliser son projet.
- la souscription au contrat d'engagement républicain, essentielle afin de prévenir toutes formes de discriminations et assurer la promotion des valeurs républicaines.
- le degré de contribution à la réduction des inégalités femmes-hommes.

4/ Le calendrier de l'appel à projet

- à partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 17 octobre 2026 : lancement des appels à projets ;
- à partir du 19 octobre 2026 jusqu'au 9 novembre 2026 : dépôts des dossiers sur la plateforme dématérialisée (complétude exigée/ dossiers Finalisés) ;
- du 10 novembre au 24 novembre 2026 : travaux de fixation des programmations par le service politique de la ville en DDETS ;
- du 25 novembre 2026 au 07 décembre 2026 : présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'État pour l'instruction ;
- du 8 décembre 2026 au 11 janvier 2027 : instructions des dossiers ;
- à compter du 01 février 2027 : Comités des « financeurs » en présence des élus.

Il conviendra de réunir au cours des mois de septembre et d'octobre, avec l'appui des délégués du préfet, les porteurs de projets afin de leur rappeler les priorités de votre territoire et les modalités d'échange souhaitées avant le dépôt de toute candidature.

Le préfet



François-Xavier LAUCH

3. La Région Hauts-de-France :

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, a réaffirmé son partenariat dans des nouveaux contrats de ville, avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

Ainsi, et sous réserve du vote du budget 2027, la Région poursuivra son accompagnement des programmations des contrats de ville avec des crédits dédiés, en complémentarité de ses crédits de droit commun.

1. Un enjeu d'articulation des dispositifs régionaux

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profits des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens. La Région a ainsi précisé les lignes de partage entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques politique de la ville notamment sur les questions d'emploi et de formation.

Aussi, afin d'accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs mobilisables, les services de la Région et en particulier, les agents du service Cohésion Sociale et Urbaine peuvent être sollicités (contact indiqué en bas de ce document) ; par ailleurs, la Région a mis en ligne un guide des aides : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par public : Demandeurs d'emploi, Associations, ... et par thème : Citoyenneté et solidarité, Culture et Patrimoine, Santé...).

Ainsi, la Région interviendra au titre de ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Présentation des priorités régionales

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains (FTU), des Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ou encore Nos Quartiers d'Été (NQE), dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

3. Nos Quartiers d'Été (NQE)

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional : en 2027, le fil rouge s'intitulera « Histoire des quartiers, histoire de la région »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 12 octobre 2023 (délibération n°2023.01664) et sont téléchargeables sur :

* le guide des aides de la Région :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

* la Plateforme des Aides et Subventions (PAS) :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux Soutenir des micro-projets et apporter une réponse rapide aux envies d'agir des habitants ;

- Valoriser l'apprentissage de compétences (fonctionnement des institutions et partenaires locaux, gestion de projets, communication dans l'objectif d'appréhender la citoyenneté) ;
- Créer du lien social et être vecteur d'insertion ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie d'une manière générale.

En s'inscrivant dans une démarche ouverte et inclusive, le PIC contribue à dynamiser les territoires et peut également s'articuler avec d'autres initiatives portées par les contrats de ville.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 22 mai 2025 (délibération n°2025.00065).

4. Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

C'est un fonds de participation au bénéfice des habitants des quartiers populaires en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets.

Il a pour objectif de :

- Développer les initiatives citoyennes dans tous les quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Soutenir des micro-projets et apporter une réponse rapide aux envies d’agir des habitants ;
- Valoriser l’apprentissage de compétences (fonctionnement des institutions et partenaires locaux, gestion de projets, communication dans l’objectif d’appréhender la citoyenneté) ;
- Créer du lien social et être vecteur d’insertion ;
- Développer l’animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie d’une manière générale.

En s’inscrivant dans une démarche ouverte et inclusive, le PIC contribue à dynamiser les territoires et peut également s’articuler avec d’autres initiatives portées par les contrats de ville.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 22 mai 2025 (délibération n°2025.00065).

5. Fonds de Travaux Urbains (FTU)

C'est un fonds de participation qui soutient des projets initiés par les habitants des quartiers populaires en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets.

Il a pour objectif de :

- Participer à l'ambition régionale rev3 en développant les initiatives citoyennes dans tous les quartiers inscrits sur la durée des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier ;
- Soutenir des micro-projets et apporter une réponse rapide aux envies d'agir des habitants ;
- Valoriser l'exercice de la citoyenneté par le renforcement des connaissances des habitants (fonctionnement des institutions et partenaires locaux, gestion de projets, communication, etc.) ;
- Créer du lien social et être vecteur d'insertion.

Ce fonds d’investissement, géré par une commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est un levier essentiel de la Politique de la Ville. Il permet de répondre rapidement et efficacement aux besoins urgents des habitants via des micro-projets qui améliorent concrètement leur cadre de vie.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 10 juillet 2024 (délibération n°2024.01145).

6. Information générale relative à la reconduction des aides

L’ouverture des droits sur la Plateforme des Aides et Subventions (PAS) est conditionnée, pour toute demande de reconduction, à la transmission d’un bilan complet de l’année N-1 ainsi qu’à la justification d’une consommation financière effective des crédits accordés.

7. Contact

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL)
Service Cohésion Sociale et Urbaine (CoSUr)
Sabine COURCELLE - Chargée de mission
03.74.27.30.71 / @ sabinecourcelle@hautsdefrance.fr

4. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Soucieux d'être à l'écoute et au contact des citoyens, des collectivités et des structures locales pour un meilleur service rendu, le Département du Pas-de-Calais entend agir au quotidien pour l'égalité entre les territoires et l'égalité entre les habitants.

C'est pourquoi, il porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire, ...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux, et il entend soutenir des initiatives en ce sens, en tenant compte des problématiques de transition énergétique et de développement durable.

Trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

- Le Pacte des Solidarités Humaines, qui traduit la volonté de reconnaître la place de chacun dans la société, d'aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, d'améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et de fédérer les acteurs pour développer les solidarités,
- Le Pacte des Solidarités Territoriales, qui traduit la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de contribuer à relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts du Département du Pas-de-Calais.
- Le Pacte des Réussites Citoyennes, qui permet au Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre les discriminations.

C'est dans ce cadre d'intervention que s'inscrit l'intervention du Département en faveur du contrat de ville de la CAPSO, notamment au travers trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes :

- L'égal accès aux services publics ;
- L'accompagnement des plus précaires vers l'emploi ;
- L'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le recensement des dispositifs de droits communs mobilisables :

<https://www.pasdecalais.fr/appels-projets-et-appels-candidature>

Il est primordial d'associer les services du Département dès l'élaboration de vos projets afin d'être mieux informé sur les dispositifs départementaux et d'optimiser les financements possibles.

Tout porteur de projet devra, dans la mesure où la mise en œuvre de son action s'appuie sur la participation d'un agent du Département (travailleur social, puéricultrice, etc.), préciser dans la fiche d'action le nombre prévisionnel d'heures de mobilisation.

Les projets déposés et complets seront instruits par les services du Département. Ils seront proposés au vote de l'assemblée départementale. Leur instruction ne signifie donc pas l'assurance d'un financement.

Un dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN n'exonère pas le porteur du dépôt de son dossier auprès du Département.

CF : liste des contacts page 20

5. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais :

La CAF du Pas-de-Calais anime, sous l'autorité du préfet, le schéma départemental des services aux familles (SDSF), permettant de coordonner les thématiques prioritaires sur les territoires avec ses partenaires signataires. Le comité départemental des services aux familles permet de coordonner les politiques locales et s'appuie également sur les projets de territoires contractualisés au travers des CTG (Convention Territoriale Globale).

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), signée en juillet 2023 pour une durée de 5 ans entre l'Etat et la Cnaf, s'oriente prioritairement sur les thématiques de l'enfance, la jeunesse et la parentalité, tout en se recentrant sur les territoires prioritaires.

Le CPOG (contrat pluriannuel d'objectif et de gestion) signé entre la CNAF et la Caf du Pas de Calais décline les ambitions départementales.

La CAF s'engage dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, à travers la Convention Territoriale Globale, qui est un levier pour faciliter la connaissance de vos projets et le partage d'expériences. La CAF met à disposition son expertise et son ingénierie sociale :

- Soutien notamment à la politique **petite enfance** et **parentalité** communautaire,
- **Accompagnement social des familles**, dans le cadre des offres de service travail social,
- Accompagnement des **centres sociaux** et **espaces de vie sociale**.

La CAF peut également mobiliser des moyens financiers au travers des **prestations de services, appels à projets, subventions** d'investissement et fonctionnement,

Dans le cadre des **subventions d'investissement** sur fonds locaux, le pourcentage de cofinancement pourra être majoré de 10 % sur les quartiers politique de la ville, dans la limite des disponibilités budgétaires et des arbitrages de l'organisme.

Tout projet mentionnant la CAF doit avoir fait l'objet d'une prise de contact préalable avec l'antenne de développement social de Saint Omer :

- Mme Séverine DEMILLY, Chargée d'Accompagnement Territorial : severine.demilly@caf62.caf.fr
- Mme Cindy TARTARE, Chargée d'Accompagnement Territorial : cindy.tartare@caf62.caf.fr
- Mme Véronique DELAINE, responsable de territoire : veronique.delaine@caf62.caf.fr

Quand vous mentionnez une subvention CAF dans votre budget prévisionnel, il est important de préciser le type de dispositif sollicité (appel à projet ou proratisation d'une prestation de service).

Le dépôt de projet sur la plateforme « Dauphin » ne vaut pas dépôt de dossier auprès de la CAF. Il sera nécessaire de répondre aux appels à projets de la CAF.



N'OUBLIEZ PAS...

En tant qu'acteur, vous participer à l'amélioration de l'image et l'attractivité de nos quartiers.

Afin que nous puissions vous accompagner dans la valorisation de vos actions, nous vous invitons à organiser une communication spécifique en veillant à y associer les partenaires techniques et financiers.

Pour être au plus près de la réalité de vos projets, nous vous remercions de nous faire remonter votre calendrier et d'organiser un comité de pilotage en y associant les partenaires.

Le contrat de ville « quartiers 2030 » est notre feuille de route. Il nous appartient, collectivement, de le mettre en œuvre.

quartiers2030